



## Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 28 Mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit du mois de Mars à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGRÉE, Maire de la Commune de Beaucé, dûment convoqués le vingt-et-un mars deux mil dix-huit.

**Présent(s) :** LAGRÉE Jean-Louis ; IDLAS Stéphane ; CHEFTEL Chantal ; JOUAULT Pierre-Yves ; BROSSAULT Brigitte ; PERDRIEL Jeannine ; BERHAULT Pierre ; BOURACHAUD Cédric ; MACÉ Marie-Stéphane ; JEUSSELIN André ; VIRET Nadia ; JEUSSELIN Noël-Alexis.

### Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** L. CREIGNOU donne pouvoir à S. IDLAS ; Mme C. PATREL donne pouvoir à Mme B. BROSSAULT.

**Absent(e) excusé(e) :** Néant.

**Absent non excusé :** Néant.

**Le secrétariat a été assuré par :** Monsieur P-Y. JOUAULT a été désigné Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Mars 2018 n'ayant fait l'objet d'aucune observation ou remarque particulière, celui-ci est approuvé.

### **0128032018 : Attribution des subventions 2018.**

Monsieur l'Adjoint chargé du domaine associatif, rend compte du travail effectué par la Commission dans le domaine des subventions susceptibles d'être allouées en 2018, lesquelles sont réparties en quatre catégories. Chacune des propositions a été basée sur le dossier financier présenté, ainsi que sur les actions envisagées.

Il tient tout d'abord à rappeler quelques critères indiqués par le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- la subvention doit répondre à un besoin financier de l'association pour assurer son fonctionnement. L'aide ne doit donc en aucune façon contribuer à une capitalisation de sa trésorerie.
- l'activité de l'association doit être non lucrative.
- les subventions aux associations doivent être d'intérêt local.

Il est par ailleurs indiqué que la base retenue pour le calcul de la D.G.F. en 2018, à savoir 1 348 habitants, pourrait être appliquée aux participations calculées selon le nombre d'habitants.

Directement impliquées dans des Associations ou Structures susceptibles de recevoir une aide de la Commune, les personnes suivantes ne prennent pas part au vote : Monsieur IDLAS pour l'O.C.A.S. et Madame CHEFTEL pour Beaucé Animation et l'Association Culturelle et Sportive et le Comité de Gestion du plan d'eau communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les aides suivantes au titre de l'exercice 2018 :

Associations	Siège Social	Attribution (en €)
U.N.C. / A.F.N. / Soldats de France	Maison des Associations rue de Paris 35133 Beaucé	<b>200.00</b>
Comité de gestion du plan d'eau communal	23 allée des jonquilles 35133 Beaucé	<b>300.00</b>
C.L.P.E. de l'école publique de Beaucé	Ecole publique 2 rue de Paris 35133 Beaucé	<b>500.00</b>
Foot-ball Club Sud Fougerais	Mairie de Luitré 14 rue de Normandie 35133 Luitré	<b>1 000.00</b>
Association sportive et culturelle	Maison des Associations rue de Paris 35133 Beaucé	<b>155.00</b>
Chorale Saint Martin	Maison des Associations rue de Paris 35133 Beaucé	<b>155.00</b>

Groupeement des Jeunes du Bocage Fougereais	Salle Olympie 1 allée des acacias 35133 Beaucé	( 1.80 € x 1348 h)	<b>2 426.40</b>
Sté d'Agriculture du Canton de Fougères Nord	32 Rue Jules Ferry 35300 Fougères	(0.31 €/hab)	<b>417.88</b>
Club du Muguet	Maison des Associations rue de Paris 35133 Beaucé		<b>155.00</b>
C.L.S.H.	Laignelet ; Luitré ; Fleurigné et Fougères		<b>12 €/enf/jour ou 6 €/demi-journée</b>
Eaux Rivières Bretagne	Venelle de la Caserne 22200 Guingamp		<b>50.00</b>
C.L.I.C. (Ass. CAUDEHM)	3 Avenue de Normandie 35300 FOUGERES	(0.35 € x 1348 h)	<b>471.80</b>
A.D.M.R.	6 Avenue de Bretagne 35133 Fleurigné	(1€ x 1348 h)	<b>1 348.00</b>
O.C.A.S.	Mairie, 15 Rue du Relais 35133 La Chapelle Janson	(2.70 € x 1 348)	<b>3 639.60</b>
Handicap service 35	Maison quart monde 21 passage des carmelites 35000 Rennes		<b>100.00</b>
Prévention routière	Parc Activités la bretèche Av. St Vincent 35760 Saint Grégoire		<b>100.00</b>
Assoc. d'animation de la Rés St Gilles de Luitré	« La petite boussardière » 35133 LA SELLE EN LUITRÉ		<b>100.00</b>
Rêve de Clown Bretagne	2 rue du Puits 56520 GUIDEL		<b>100.00</b>
France ADOT 35 (don d'organes)	1 square Saint Exupéry 35000 RENNES		<b>100.00</b>
	Total des subventions attribuées (hors CLSH)		<b>11 318.68</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

### **0228032018 : Vote du budget voirie 2018.**

Monsieur le Maire, directement concerné en tant que Président du Syndicat de Voirie, ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur l'Adjoint à la voirie présente le budget qui pourrait être retenu pour l'exercice 2018, lequel se résume de la manière suivante :

#### ***Section de fonctionnement***

frais de travaux .....	26 840.84 €
frais de gestion (dont régularisation 2017 : + 5 726.02 €).....	61 009.92 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>87 850.76 €</b>

#### ***Section d'investissement***

total des travaux prévus .....	45 942.40 €
dont il convient de déduire les sommes suivantes :	
⇒ reprise du reliquat de l'exercice 2017 .....	- 3 723.26 €
⇒ récupération de la T.V.A. de l'exercice 2016 ...	- 2 327.19 €
⇒ amortissements.....	- 5 486.70 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>34 405.25 €</b>

**Formant un total de 122 256.01 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition du budget de voirie qui vient de lui être présentée.

### **0328032018 : Vote du compte de gestion 2017.**

Après s'être fait présenter les budgets de la Commune et de l'Assainissement de l'exercice 2017, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2017 pour ces deux budgets.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution des budgets de la Commune et de l'Assainissement de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les comptes de gestion dressés au titre des budgets de la Commune et de l'Assainissement pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

#### **0428032018 : Vote du budget communal et des taux d'imposition 2018.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé fait par Monsieur le Maire d'où il résulte que les dépenses prévues au budget 2018 s'élèvent à **1 503 808.83 €** réparties ainsi :

- dépenses de fonctionnement .....	<b>1 084 643.32 €</b>
- dépenses d'investissement.....	<b>419 165.51 €</b>

Ces dépenses sont couvertes par les recettes suivantes :

- recettes de fonctionnement .....	<b>629 062.32 €</b>
- recettes d'investissement.....	<b>419 165.51 €</b>
formant un total de.....	<b>1 048 227.83 €</b>

d'où une différence de **455 581 €** qu'il est proposé de couvrir à l'aide des impositions complémentaires prévues à l'article 7311, d'où un total des recettes de **1 503 808.83 €**.

De ce fait, les taux d'imposition communaux, restent identiques à l'année 2016, soit :

- Taxe d'habitation.....	16.63 %
- Foncier bâti.....	18.60 %
- Foncier non bâti.....	47.22 %

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget étaient nécessaires au bon fonctionnement des services communaux, et à l'exception d'un membre de l'assemblée qui s'abstient, le Conseil Municipal vote les ressources indiquées ci-dessus, destinées à faire face aux dépenses.

D'autre part, il est décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 à hauteur de **98 200.00 €** à la section d'investissement.

#### **0528032018 : Vote du budget d'assainissement 2018.**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 d'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de **153 429.64 €** en section d'exploitation, et à **94 090.39 €** en section d'investissement, formant ainsi un budget total s'élevant à **247 520.03 €**.

Après en avoir délibéré, le budget est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

D'autre part, il est décidé de ne pas affecter l'excédent de fonctionnement 2017 à la section d'investissement.

#### **0628032018 : Rénovation énergétique et mise aux normes PMR de l'École – Attribution des marchés.**

Par délibération en date du 28 Novembre 2017, le Conseil Municipal avait adopté le projet global de rénovation énergétique des locaux administratifs de la Mairie et du Groupe Scolaire, ainsi que la mise aux normes PMR de l'École.

Un avis d'appel d'offres a donc été publié le 08 Mars 2018, la réception des offres ayant été fixée au 22 Mars 2018 à 12 h 00.

La Commission chargée des appels d'offres s'est réunie le 23 Mars afin de procéder à l'ouverture des plis et prendre connaissance des offres, puis le 28 Mars afin de prendre connaissance de l'analyse remise par le Cabinet d'architecture LAURENT et Associés.

Il en résulte une proposition d'attribution des 02 lots pour un total de 106 463.50 € h.t.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les options qui viennent de lui être proposées.

- de réaliser les travaux de rénovation énergétique des locaux administratifs de la Mairie et du Groupe Scolaire, ainsi que la mise aux normes PMR de l'École en attribuant les lots de la manière suivante :

Lots	Solution de base (€ h.t.)	Option/variante retenues (€ h.t.)	Total (€ h.t.)	Total général <u>Avec options</u> (€ t.t.c.)	Entreprises attributaires
1 Couverture	9 549.50	Stores : 528.00	10 077.50	12 093.00	Entreprise DENOUAL (Saint Germin en Coglès)
2 Menuiseries extérieures aluminium	96 386.00	xxxxx	96 386.00	115 663.20	Entreprise MELOT (Javené)
<b>T O T A U X</b>	<b>105 935.50</b>	<b>528.00</b>	<b>106 463.50</b>	<b>127 756.20</b>	

#### **0728032018 : Mission Coordination SPS pour les travaux de l'école et de la Mairie.**

Dans le cadre des travaux liés à la rénovation énergétique des locaux administratifs de la Mairie et du Groupe Scolaire, ainsi que la mise aux normes PMR de l'École, Monsieur BAGOT Coordonnateur SPS à Avranches (50) a été sollicité pour la mission de coordination de sécurité et protection de la santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Monsieur BAGOT concernant les travaux liés au Groupe Scolaire René-Guy Cadou, laquelle s'élève à un montant de 1 140.00 € h.t. soit 1 368.00 € t.t.c.

#### **0828032018 : Élaboration du Document Unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels.**

Depuis le 8 Novembre 2002, les employeurs publics comme privés ont obligation de transcrire l'évaluation des risques professionnels dans un document unique de manière à planifier des actions de prévention permettant l'amélioration continue de la sécurité et santé au travail des agents.

A cet effet, par délibération du 3 Mars 2015, le Conseil Municipal avait décidé de confier cette mission au service « conditions de travail » du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine .

La démarche n'ayant pas encore pu être engagée jusqu'à présent, une nouvelle estimation a été sollicitée auprès du C.D.G. 35 pour l'accomplissement de cette mission qui se décompose en 4 phases. La proposition d'intervention s'établi ainsi à un montant de 1 720.50 € t.t.c.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

#### **0928032018 : Numérotation postale de nouveaux locaux.**

Des permis de construire ont récemment été délivrés pour des constructions qui seront édifiées sur des parcelles ne possédant pas d'adresse postale.

Pour d'évidentes raisons pratiques mais également sécuritaires, il est indispensable d'affecter une numérotation à chacun des bâtiments futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les numérotations postales suivantes :

- parcelle cadastrée AA n° 7 : bâtiment existant (pour rappel)..... 73 rue de Bretagne
  - Cellule n° 1..... 73A rue de Bretagne
  - Cellule n° 2..... 73B rue de Bretagne
  - Cellule n° 3..... 73C rue de Bretagne

- parcelle cadastrée AC n° 155 et 158 : 02 « La Grande Veslière ».

La présente délibération devra être transmise accompagnée d'un plan de situation, aux services du S.D.I.S. et du cadastre.

### **Tour de France cycliste 2018.**

Monsieur le Maire indique qu'il a récemment participé à une réunion de préparation pour le départ du Tour de France cycliste qui aura lieu à Fougères le 13 Juillet 2018, l'itinéraire prévoyant ensuite le passage sur le territoire de la Commune de Beaucé.

Messieurs IDLAS et JOUAULT sont désignés comme référents pour la gestion de cette manifestation sur Beaucé.

### **1028032018 : Avenant de transfert – contrat de délégation de service public d'assainissement.**

La Commune de Beaucé a conclu avec la Société Nantaise des Eaux Services un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 pour une période de 12 années.

Dans le cadre d'une opération de réorganisation interne, le transfert des activités métropolitaines de Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France, dont elle est filiale à 100%, est envisagé au 30 Juin 2018.

Cette opération implique le transfert du contrat à Suez Eau France, qui se substituera à la Nantaise des Eaux Services et reprendra à l'identique l'ensemble de ses droits et obligations résultant de ce contrat.

En vertu des principes généraux gouvernant les contrats publics, il appartient à la Commune d'accorder son autorisation au transfert, en adoptant l'avenant n° 1 au contrat.

Après s'être fait présenter le projet d'avenant n° 1 au contrat d'affermage, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide le principe de cession des activités métropolitaines de Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France, ainsi que la substitution de cocontractant qui en découle.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **1128032018 : Instauration d'une limitation de vitesse dans le Village de « genais ».**

Le Village de « Genais » présente une densité d'habitations similaire à un lotissement, avec les problèmes de circulation qui y sont liés.

C'est la raison pour laquelle la limitation de la vitesse semble nécessaire afin de garantir la sécurité des riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'instauration d'une limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies qui compose le Village de « genais », et demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté qui s'impose.

### **1228032018 : Fougères Agglomération - Création d'une Société Publique Locale Tourisme (SPL) et prise d'actions au capital.**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », ce qui a été fait en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le territoire de Fougères Agglomération est couvert principalement à ce jour par deux structures intervenant en matière de promotion du tourisme, à savoir :

- L'Office de Tourisme du Pays de Fougères, d'une part,
- Le Pays d'Accueil Touristique de Fougères, d'autre part.

Une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'un office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

L'étude a permis de dresser un diagnostic de la gestion actuelle, et de confirmer la pertinence de la création d'une structure unique.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par le nouvel office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

L'office de tourisme communautaire unique permettra notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes,
- Une représentativité des socio-professionnels avec un administrateur les représentant, et un comité stratégique permettant une concertation,
- Une implication des communes via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte des communes,
- Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura son siège social situé dans les locaux de Fougères Agglomération – PA de l'Aumallerie – 1 rue Louis Lumière – 35133 La-Selle-en-Luitré.

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire. Elle pourra dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
  - L'accueil et l'information des touristes,
  - La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
  - La coordination des partenaires du développement touristique local,
  - La commercialisation de prestations de services touristiques,

- Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- L'élaboration de services touristiques,
- L'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- La conception et/ou la mise en œuvre d'animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- La réalisation de toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 144 160 €, sera réparti entre la Communauté d'agglomération, à hauteur de 93 280 €, représentant 3 520 actions, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 8 480 € représentant 320 actions, la commune de Fougères à hauteur de 33 920 € représentant 1 280 actions, et les trente-deux autres communes membres de Fougères Agglomération à hauteur de 265€ chacune, représentant 10 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 11 sièges pour Fougères Agglomération,
- 1 siège pour la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
- 4 sièges pour la commune de Fougères,
- 1 siège pour les autres actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

De plus, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts, ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;

Vu le projet de statuts de la SPL ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la participation de la Commune de BEAUCÉ au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 euros chacune, pour un montant total de 265 € euros ;
- D'APPROUVER le versement des sommes correspondant aux participations de Fougères

Agglomération au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;

- D'APPROUVER les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- DE DESIGNER Monsieur André JEUSSELIN pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;
- D'APPROUVER la composition du Conseil d'Administration ;
- D'APPROUVER la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **1328032018 : Remplacement du drapeau des Soldats de France.**

L'Association U.N.C. envisage de remplacer le drapeau « Soldats de France » lequel avait été acheté lors de la création de la section voilà une trentaine d'années. Le drapeau est à présent hors d'usage.

Les drapeaux utilisés par l'Association U.N.C. étant représentatifs de la Commune de Beaucé lors des différentes cérémonies ou commémorations au cours desquelles ils sont exposés, Monsieur le Maire demande que ce soit la Commune qui se porte acquéreur du nouveau matériel selon le devis fourni par l'Atelier LE MÉE de SAINT GRÉGOIRE pour un montant de 1 336.80 € t.t.c.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de ce drapeau selon les conditions qui viennent de lui être présentées, le mandatement s'effectuant sur la section d'investissement du budget 2018, et la Commune restant propriétaire du bien.

### **Organisation de la cérémonie du 8 Mai.**

Afin de préparer et organiser la traditionnelle cérémonie du 8 Mai, Mesdames PERDRIEL et PATREL d'une part et Messieurs JOUAULT et A. JEUSSELIN d'autre part, seront sollicités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Jean-Louis LAGRÉE

Stéphane IDLAS  
(pouvoir de L. CREIGNOU)

Chantal CHEFTEL

Pierre-Yves JOUAULT

Brigitte BROSSAULT  
(pouvoir de C. PATREL)

Jeannine PERDRIEL

Pierre BERHAULT

Cédric BOURACHAUD

Marie-Stéphane MACÉ

Louis CREIGNOU  
(donne pouvoir à S. IDLAS)

Christèle PATREL  
(donne pouvoir à B. BROSSAULT)

André JEUSSELIN

Nadia VIRET

Noël-Alexis JEUSSELIN